Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_93-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le dix septembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane		Excusé	PARENT Christophe	LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MAUGER Antoine	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONCHAL Pierre	X		
DJINIADHIS Sabine	X			MONNIN Eric	X		
DUPRIEU Marie	X			MONTIEGE Aude	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent	X			RUELLAN Yoann	X		
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	27	2	29

Délibération N°93 du 10 septembre 2026 – Famille - Actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Catherine Chaize (Annexe 5)

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse en date du 27 août 2026 ;

Le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs fait l'objet d'une actualisation afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service et du cadre réglementaire.

Les principales évolutions portent notamment sur :

• **Une actualisation générale du règlement** : Le nouveau règlement est recentré sur le fonctionnement de l'ALSH 3-11 ans. Les dispositions devenues obsolètes (club 11-14 ans) ont été supprimées.

arradon.com

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_93-DE

• **La gestion des absences et des places disponibles** : Les règles de facturation en cas d'absence sont précisées. Lorsqu'une place libérée peut être attribuée à un enfant inscrit sur liste d'attente, la journée ne sera pas facturée à la famille absente.

• **La gestion des impayés** : Une disposition spécifique est désormais consacrée aux impayés. L'introduction de point vise à sécuriser les pratiques de la collectivité, tout en tenant compte de l'intérêt de l'enfant et des règles applicables au service public.

• **L'introduction d'un article relatif au droit à l'image** : Le règlement précise les conditions dans lesquelles des photographies ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées dans le cadre des activités de l'ALSH.

• **L'introduction d'un article relatif à la protection des données personnelles** : Un nouvel article encadre la collecte et l'utilisation des données nécessaires à la gestion de l'ALSH et rappelle les droits des familles dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation et, le cas échéant, opposition.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon Golfe du Morbihan

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 11 septembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.